

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres du Château-Musée de Saumur pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-069

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le Conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant : les « prêts, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée l'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la proposition du Musée-Château de Saumur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le prêt par le Musée-Château de Saumur (49) auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B des œuvres suivantes :

- Coffret siculo-arabe n° inventaire 919.13.2.187,
- Eperon n° inventaire 2002.1.183,
- Etrier n° inventaire 957.5.1089,
- Fer à cheval n° inventaire 957.5.493,
- Fer à cheval n° inventaire 2022.1.329,
- Fer à cheval n° inventaire 957.5.436,
- Fer à cheval n° inventaire 957.5.1753,
- Eperon n° inventaire n°2002.1.184,

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Conditions financières : à titre gracieux,
- Valeurs d'assurances prises en charge par l'emprunteur 'clou à clou' :
 - o Coffret siculo-arabe n° inventaire 919.13.2.187 – 25 000 €,
 - o Eperon n° inventaire 2002.1.183 – 800 €,
 - o Etrier n° inventaire 957.5.1089 – 800 €,
 - o Fer à cheval n° inventaire 957.5.493 - 150 €
 - o Fer à cheval n° inventaire 2022.1.329 – 150 €
 - o Fer à cheval n° inventaire 957.5.436 – 150 €
 - o Fer à cheval n° inventaire 957.5.1753 – 150 €,
 - o Eperon n° inventaire n°2002.1.184 – 500 €.
- Durée : convenue entre les parties, pour la durée de l'exposition,
- Lieu de présentation : L'Abbaye – Mauléon,
- Convoyage : par le prêteur,
- Communication : le cartel de présentation devra porter la mention « Château-Musée de Saumur ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/03/2024

**La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY**

Transmis en préfecture le **20 MARS 2024**

Notifié ou publié le **20 MARS 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

